

Masque grand public filtration supérieure à 90%
Notice d'Informations

Composition de la matière principale : 75 % Polyester – 25% Coton

Explication sur la méthode de lavage : Lavage en machine ménager à 60°C avec détergent classique. Séchage en tambour. Ce masque peut être lavé en cycle de lavage complet et réutilisés jusqu'à 50 fois conformément aux tests effectués. Le repassage peut s'effectuer à une température de 120°C. Laver le masque avant première utilisation.

Performances : Masques réservés à des usages non sanitaires de catégorie 1 selon la note d'information du 29 mars 2020 mise à jour le 28 janvier 2021. Masque répondant à la catégorie 1 définie dans la note d'information du 29 mars 2020 dans sa version antérieure.

Masque individuel proposé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie aux professionnels comme à la population générale. Les essais ont été réalisés conformément au protocole d'essais décrit dans le document DGA du 25 mars 2020. Ces masques permettent de renforcer la protection de l'ensemble d'un groupe portant ces masques, notamment des collègues ou tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.

Rapport d'essais n° 20-03579 IFTH-
en accord avec la DGE sous recommandation de la DGA.
Efficacité de filtration des particules 3 µm : > 90%.
Perméabilité à l'air > 96 L.m⁻².s⁻¹ pour une dépression de 100 Pa.

Précautions d'usage : Le temps de port du masque est limité à 4 heures. Tests au porter pendant 4 heures réalisé par nos soins. Avant de mettre un masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique; Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche. Veillez à l'ajuster au mieux sur votre visage ; vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'une expiration forte ; Lors du port du masque éviter de le toucher ou de le déplacer. Chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique ; Si besoin de boire ou de manger, changer de masque ; Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque Pour retirer le masque, l'enlever par l'arrière (ne pas toucher le devant du masque) ;Le jeter immédiatement dans une poubelle fermée munie d'un sac plastique (s'il n'est plus réutilisable); Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.

Entretien du masque : Après utilisation, le masque doit être isolé soit pour être jeté soit pour être lavé. Il est recommandé d'isoler le masque dans un sac plastique à jeter après usage ou dans un sac réutilisable à laver. Les masques non utilisés sont à stoker dans un endroit propre, sec et à l'abri de la lumière. En cas de détection de tout dommage du masque barrière, celui-ci doit être jeté.

Domaine d'utilisation : Selon la note d'information du 29 mars 2020 mise à jour le 28 janvier 2021, ce masque est strictement adapté à la crise sanitaire liée au COVID 19. Ce masque individuel est destiné au milieu professionnel et population générale et est exclusivement réservé à des Usages Non Sanitaires destiné à prévenir les projections de gouttelettes. Ces masques permettent de renforcer la protection de l'ensemble d'un groupe portant ces masques, notamment des collègues ou tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail. L'utilisation de ce masque s'inscrit dans la stricte application des mesures liées au confinement, des mesures d'organisation du travail ainsi que des gestes barrières. Ce masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public est destiné aux personnels

ETC

Ennoblement Technique de Cernay

affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public. Ces masques ne remplacent pas les EPI au poste de travail.

Ces masques appelés « grand public » pourront également être proposés au plus grand nombre à l'occasion de sorties autorisées dans le contexte du confinement. Dans le contexte de confinement et de déconfinement, ce masque « grand public » est une mesure complémentaire des mesures classiques de distanciation physique et des gestes barrières et des mesures d'organisation du travail. Dans le milieu professionnel, l'utilisation doit s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre des principes énoncés à l'article L. 4121-2 du code du Travail.

Ce dispositif, conforme à l'avis de l'ANSM du 24 mars 2020 sur la place de masques alternatifs en tissu dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 n'est ni un dispositif médical au sens du Règlement UE/2017/745 (Masques chirurgicaux), ni un équipement de protection individuelle au sens du Règlement UE/2016/425 (Masques filtrants de type FFP2).

Brevet français déposé



ETC ENNOBLISSEMENT TECHNIQUE DE CERNAY SAS

Siège social : 43 Avenue Montaigne 68700 Cernay